

Département
du Haut-Rhin

Ville de **HUNINGUE**

Arrondissement
de MULHOUSE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus
29

Séance du 12 mai 2022

Conseillers
en fonction
29

Sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Conseillers
présents
17
+ 9 procurations

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20220513-220512P7-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**POINT. 7 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - PRISE EN COMPTE D'UNE
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA GARANTIE AU TITRE DU « CAPITAL DÉCÈS »**

Monsieur **le Maire** expose :

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 12 décembre 2019 approuvé l'adhésion de la Ville de HUNINGUE au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG68 pour les risques suivants « Accident de service et maladie contractée en service » et « Décès ».

S'agissant de la garantie « décès », celle-ci couvre l'employeur du risque de devoir indemniser les ayants droits d'un fonctionnaire décédé en activité.

Avant le 1^{er} janvier 2022, le montant à devoir était plafonné à une indemnité de 13 888 €. Depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, le montant dû à ces derniers correspond à la rémunération brute, indemnités accessoires comprises, perçue sur les 12 mois avant le décès. L'assureur AXA France Vie / Gras Savoye titulaire du Contrat réclame une surprime de 0,11 % compte tenu de l'aggravation sensible du risque ce qui porterait la prime d'assurance statutaire pour notre Ville à 0,84% de la masse salariale pour la garantie des 2 risques (Accident de service... et Capital décès).

La Commission d'appel d'offres du CDG68 a le 15 mars 2022 approuvé les propositions de modifications apportées au contrat groupe d'assurance statutaire et en particulier celle relative au capital décès.

Le Conseil d'administration du CDG68 a délibéré favorablement en date du 29 mars 2022. Le Conseil Municipal est appelé à son tour à délibérer soit pour faire évoluer le contrat et d'accepter l'avenant « Décret Décès 2021 » soit pour le maintien du capital décès forfaitaire par avenant également.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de faire évoluer son contrat et d'accepter l'avenant « Décret Décès 2021 » avec une surprime de 0,11 % portant ainsi le taux de cotisation du contrat global à 0,84% de la base de l'assurance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20220513-220512P7-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par
– transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2022
– publication le 13 mai 2022

Pour extrait conforme,
HUNINGUE, le 13 mai 2022

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN